Suite du divorce et droit du beau pere a posteriori

Par Visiteur

Bonjour voila je suis avec ma femme depuis bientôt 9 ans la fille de ma femme avais a l'époque
4 ans qui en a maintenant 13 m'adore et je la considère comme ma fille je ferais tous pour elle mais le problème est con divorce avec sa mère elle ma demander de l'adopter et a fais une lettre a son père (qui ne sais jamais occuper d'elle et qui na jamais rien payer) mais sont père na pas répondu sa maman est coréen et a été adopter en 1974 et a de grave problème psychologique
Et je pense que sa fille ne veux pas que sa mère décide toute seule ou les parent de sa mère qui ont une très forte emprise sur leur fille
Et ont a elle et mois très peur qu' :il nous sépare et con ne puisse plus se voire que faire

---
Par Visiteur

Cher monsieur,

4 ans qui en a maintenant 13 m'adore et je la considère comme ma fille je ferais tous pour elle mais le problème est con divorce avec sa mère elle ma demander de l'adopter et a fais une lettre a son père (qui ne sais jamais occuper d'elle et qui na jamais rien payer) mais sont père na pas répondu sa maman est coréen et a été adopter en 1974 et a de grave problème psychologique
Et je pense que sa fille ne veux pas que sa mère décide toute seule ou les parent de sa mère qui ont une très forte emprise sur leur fille
Et ont a elle et mois très peur qu' :il nous sépare et con ne puisse plus se voire que faire

Comme vous l'avez compris, la seule véritable solution protectrice de vos droits est l'adoption. Cependant, l'adoption n'est possible que si les deux parents de l'enfant mineur sont d'accords. Si la mère refuse, et c'est probable sinon vous ne vous poseriez pas la question, il n'est pas possible de procéder à une adoption.

Or, dans la mesure où vous n'avez aucun lien de parenté avec l'enfant en question, la mère se retrouve dans le droit d'empêcher toute forme de relation entre vous et cet enfant, je suis désolé.

Très cordialement.

Par Visiteur

Et si elle me fais une l'ettre me disan qu'elle ne m'empechera de voir sa fille elle est prete a tous pour eviter un divorce pour faute

---
Par Visiteur

Cher monsieur,

et si elle me fais une l'ettre me disan qu'elle ne m'empechera de voir sa fille elle est prete a tous pour eviter un divorce pour faute

Cette lettre n'aura aucune valeur dans la mesure où le droit de garde étant d'ordre public, on ne peut y renoncer par avance.

Très cordialement.

Par Visiteur

Il y a t'il un age ou ma fille (de coeur) pourrat demander d'elle meme de venir habiter ou me voir chez mois

---
Par Visiteur

Il y a t'il un age ou ma fille (de coeur) pourrat demander d'elle meme de venir habiter ou me voir chez mois

---
Par Visiteur

Cher monsieur,

il y a t'il un age ou ma fille (de coeur) pourrat demander d'elle meme de venir habiter ou me voir chez mois

La mère dispose de l'autorité parentale jusqu'à ce que la fille soit majeure, elle est donc en droit de s'opposer à toute visite de votre part jusqu'à ses 18 ans.

Vous pouvez toujours essayer d'obtenir un droit de visite devant le juge aux affaires familiales, sur le fondement de l'article 371-4 du Code civil. C'est le coups de la dernière chance dans la mesure où exceptionnellement, le JAF peut attribuer un droit de visite ou de correspondance à une personne n'étant pas l'un de ses parents.

Très cordialement.